

Image not found or type unknown



Question à propos de la fiche de paye

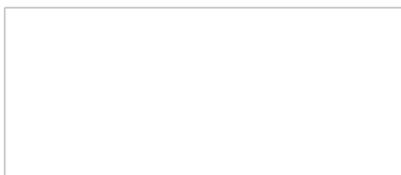
Par **Guillaume6895**, le **03/05/2020** à **13:43**

Bonjour,

Je viens vers vous au sujet de doutes que je rencontre concernant une fiche de paye.

Voici la fiche de paye en question :

Horaire mens: 60,68
 Ancienneté: 23.07.2018
 Numéro GPS: 17203224
 Droits RC acquis(heures): 0,00
 Cumul heures nuit: 25,96
 Droits RC nuit(jours): 0,00
 Droits CP début période: 20,00
 Congés restants: 0,00



Libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Cotis. patronales Taux	Montant
Salaire de base		60,68	11,39	691,10		
Dont Pause	03/20	0,14				
Dont Pause		3,03				
Congés payés	03/20	2,00-	26,58	53,16-		
Paieement Congés payés	03/20	2,00	42,40	84,80		
CP Anticipés en jours	03/20	4,00-	26,58	106,32-		
Paieement CP Anticipés	03/20	4,00	26,58	106,32		
Absences non payées/jours	03/20	5,00-	31,89	159,45-		
Absences non payées/jours		1,00-	31,89	31,89-		
Habillage-Déshabillage	03/20	2,00	0,20	0,40		
Heures Compl.	03/20	2,80	12,53	35,08		
Heures de nuit 8h	03/20	1,04	0,91	0,95		
Total Brut			567,83			
SANTE :						
Sécurité sociale-Maladie-Maternité-Invalidité-Décès		567,83			7,000	39,75
Complémentaire Invalidité Décès Incapacité		567,83	0,286	1,63-	0,374	2,13
Complémentaire Santé		3428,00	0,250	8,57-	0,376	12,89
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		567,83			2,160	12,27
RETRAITE :						
Sécurité sociale plafonnée		567,83	6,900	39,18-	8,550	48,55
Sécurité sociale déplafonnée		567,83	0,400	2,27-	1,900	10,79
Complémentaire Tranche 1		567,83	4,010	22,77-	6,010	34,13
FAMILLE :						
Alloc. Famil. Taux réduit		567,83			3,45	19,59
ASSURANCE CHÔMAGE :						
Chômage		567,83			4,200	23,85
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		572,91	6,800	38,96-		29,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		572,91	2,900	16,62-		
EXONERATIONS DE COTISATIONS						122,00-
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				130,00-		110,95
Indem. Frais d'entretien		2,00	0,10	0,20		

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 438,03 €

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 2,15 €

IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE		Base	Taux personnalisé	Montant	
		467,54	0,00	0,00	
Brut fiscal	Net imposable	Total versé par l'employeur	Allègement des cotisations employeur	Mode de paiement	Net payé en euros
Mois	567,83	467,54	678,78	166,29	Virement 438,03 €
cumul	3.251,31	2.440,66			

Il s'agit d'un emploi étudiant, un contrat de 14 heures par semaines.

Seulement il n'est plus possible pour mon amie de travailler 14 heures par semaine mais uniquement 7 heures. L'employeur a été informé et le changement dans le contrat va être

effectué.

Dans la fiche de paye nous nous posons plusieurs questions.

1) Pourquoi y'a t'il :

-une ligne CP anticipé en cours : -106,32€ et la ligne d'après paiement CP anticipé (+106,32€)

2) Le temps que le contrat passe de 14 à 7 heures par semaine, mon amie qui réalise en à présent en parallèle un stage n'a pas pu aller travailler un certain nombre de jours.

Il y a une ligne "Absence non payée / jour" x 5 et une ligne "absence non payé par jour" x 1 avec un montant de **31,89**.

D'où sort ce montant?

D'avance je vous remercie de votre aide. Nous souhaitons éviter de se faire manipuler par l'employeur qui n'est pas toujours très honnête depuis ses débuts.

Cordialement et bonne journée :-)

Par **Visiteur**, le **03/05/2020** à **22:14**

Bonjour

Peu de bénévoles actuellement capables de vous répondre, mais j'espère que l'un d'eux s'attardera sur votre sujet.

Par **miyako**, le **04/05/2020** à **13:22**

Bonjour,

Voici ce qu'il en ressort:

1/les absences non payées: base 14h00hedomadaire

On a retiré 6 jours d'absences: $159.45/14 = 11.39$ de l'heure soit 5 jours plus 1 journée
:31.89/11.39=2.80 heures de travail quotidienne.

5jours = 14 h de travail soit 2.7998(2.80) par jour X 11.39 =31.89 par jour X 5 = 159.45

2/Les CP anticipés 4 jours ont été faits sous forme d'opération blanche ,on ne sait pas pourquoi,mais cela ne vous pénalise pas.

3/ Les autres CP sont au nombre de 2 jours payés .

Il aurait mieux valu que les dates CP et les dates absences non payées figurent clairement sur la feuille de paye . ainsi que la base de calcul des CP.

Amicalement vôtre

suji Kenzo